

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2016

Le vingt-et-un octobre deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du treize octobre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 11 (Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY)

Excusés : 3 (Madame Valérie LETARD, Monsieur Bruno DUVERGE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX)

Pouvoirs : 6 (Madame Anne VANPEENE (Pouvoir à Monsieur Luc MONNET), Monsieur Jean-Claude PRUDHOMME (Pouvoir à Monsieur Alain DELANNOY), monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur Daniel LECA), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur Mickaël HIRAUX).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 voté le 27 novembre 2015,

Vu le compte administratif 2015,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est demandé au comité syndical :

- D'affecter au compte 002 une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015, pour un montant de **321 479.34 €**.

- D'affecter au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2015, pour un montant de **356 800 €**.
- De procéder aux ajustements budgétaires suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La recette au compte 002, indiquée ci-dessus, se traduira par les ajouts de crédits en dépense suivants :

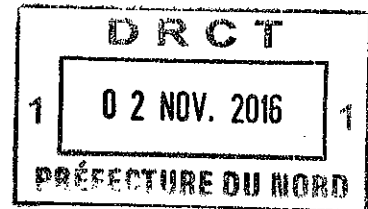
	DEPENSES
Chapitre 011	243 000
Chapitre 012	78479.34
TOTAL	321 479.34

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

La recette au compte 1068, indiquée ci-dessus, ainsi que la recette au compte 001 de 56 258.5 € se traduira par les ajouts de crédits en dépense suivants :

	DEPENSES
Chapitre 20	413 058.5

Le comité syndical, après en avoir délibéré,



DECIDE :

- D'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2016, figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre
- Abstentions : 3
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Coulon', written over a horizontal line.

Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le :